

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 12
Votants 12
Abstention 1

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20230803-DELIB2023-22-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Objet : Délibération N°2023-22
Règlement intérieur structures d'accueil
De l'année scolaire 2023-2024

L'an deux mil vingt trois
Le 20 juillet 2023

Le conseil municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2023

Etaient présents : : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIK, Custodie CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Mary STIANTI-DURET, Luc TABORDET.

Etaient absents excusés : Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir Sébastien CLAVIER

Absent : Sophie BERTRAND

Le secrétariat a été assuré par : Custodia CARVALHO

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur des structures d'accueil pour l'année 2023-2024.

Afin de porter à la connaissances des familles les nouvelles dispositions concernant le mode de réservation, les absences pour maladie, l'accueil des enfants non-inscrits avec leur repas, les pénalités pour les retards et les nouveaux tarifs. Le Maire demande également que le règlement intérieur soit approuvé par signature des parents ou du responsable légal de l'enfant. Le règlement est rédigé comme suit :

Règlement intérieur des structures d'accueil

Cantine, accueil périscolaire, centre de loisirs

Année scolaire 2023 - 2024

1 - Règles générales

La cantine, l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir et le centre de loisirs sont accessibles à tous les enfants fréquentant l'école de Quincy, sous réserve de l'inscription obligatoire sur le site cantine-de-France.fr et de l'acceptation du présent règlement.

Les personnes ne pouvant s'inscrire par internet doivent s'adresser au secrétariat de la mairie.

Pour le centre de loisirs la commune accueille les enfants des communes extérieures en fonction des places disponibles. Les inscriptions sont également gérées sur le site cantine-de-France.fr.

Tout changement de situation de famille (séparation, divorce, décision de justice), changement de quotient familial, changement d'adresse, de téléphone ou de mail doit être renseigné sur le site cantine-de-France.fr.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement.

2 - Inscriptions aux structures d'accueil

Plusieurs pièces justificatives sont obligatoires pour valider l'inscription aux structures d'accueil. Il s'agit de :

- Justificatif de domicile
- Api particulier ou attestation de quotient familial
- Carnet de vaccination
- Livret de famille
- Photographie récente de l'enfant

Les familles qui ne pourraient informer la mairie de leur quotient familial seront facturées au tarif supérieur.

3 – Pause méridienne et cantine

Réservation/Facturation : la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne et le prix du repas sont établis selon un barème tenant compte du quotient familial du foyer (voir chapitre 9).

- Les réservations se font à l'année, à la semaine ou, exceptionnellement, à la journée.
- Toutes les réservations devront être effectuées par les parents sur le site parent.cantine-de-France.fr, ou remises à la mairie, **au plus tard le lundi à 12h pour la semaine suivante.**
- **Tout repas commandé est normalement facturé.**
- **Absence pour maladie** : Toute absence doit être obligatoirement signalée à la maîtresse et au secrétariat de la mairie dès le 1^{er} jour. Sur présentation d'un certificat médical, le 3^{ème} jour et les suivants seront annulés. **Le 1^{er} et le 2^{ème} jours restant dus.**
- **Solution de dépannage** : A titre occasionnel, un enfant non inscrit peut être accueilli à la cantine avec sa boîte repas fournie par la famille après en avoir avisé la maîtresse. Une **participation au tarif unique de 1€** sera demandé à la famille pour compenser les frais occasionnés par la garde de l'enfant pendant la pause méridienne.
- Lors des sorties pédagogiques ou des voyages scolaires, la préparation d'un panier pique-nique peut-être demandée à la famille. En ce cas, le repas ne sera pas facturé.

Déroulement de la pause méridienne et du repas :

- Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement à la sortie de l'école à 11h45 et ramenés à l'école à 13h20 pour entrer en classe à 13h30.
- Selon leur classe et le groupe auquel ils appartiennent, les enfants déjeunent au premier ou au deuxième service et participent aux temps de récréation avant ou après le repas.
- Un moment de calme sera demandé aux enfants, à la fin du repas.
- Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, chacun est responsable du rangement de la table à la fin du service.

4 – Accueil périscolaire :

Le matin, les enfants sont accueillis entre 7h00 et 8h00.

Le soir l'accueil est de 16h00 à 18h30.

Le matin les parents doivent confier leurs enfants directement à la responsable de l'accueil et non se contenter de les laisser à la place.

Seuls les parents ou les personnes autorisées (autorisation écrite des parents) peuvent récupérer les enfants le soir.

Les parents doivent récupérer leurs enfants **avant** 18 h 30.

Ne pas oublier de prévoir un goûter.

Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs sous la surveillance d'un animateur ou d'un bénévole en ont la possibilité.

5 - CENTRE DE LOISIRS (MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES) :

Le centre de loisirs est ouvert toute la journée dès 7 h 00 du matin et jusqu'à 18 h 30 le soir.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 17 heures et **avant** 18 h 30.

Le prix du repas est inclus dans le montant de la journée.

Quand des sorties sont organisées, des modalités et tarifications particulières sont mises en place.

Inscriptions/réservations : les inscriptions sont réservées en priorité aux enfants de Quincy. Les enfants des communes extérieures sont admis dans la limite des places disponibles. Les conditions d'inscription et de réservation sont identiques au fonctionnement de la cantine (voir chapitre 3). Les demandes étant plus nombreuses que le nombre de places disponibles, les inscriptions sont considérées comme définitives sauf cas de force majeure. En cas d'annulation, le prix des repas reste dû.

Tarifs : voir chapitre 9.

6 – Modalités de règlement des factures

La facturation, établie le mois suivant, est adressée par la trésorerie de Vierzon.

Le règlement doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture sur le site internet de cantine-de-France.fr, dans les lieux de paiements de proximité (bureaux de tabacs...) ou auprès de la trésorerie.

Impayés : la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine, à l'accueil périscolaire et/ou au centre de loisirs aux enfants des familles pour lesquels les repas de cantine, l'accueil périscolaire et/ou le centre de loisirs n'ont pas été réglés.

7 – Règles de vie

La garderie et le restaurant scolaire étant des lieux collectifs, des règles de vie en communauté s'appliquent pour assurer le bon fonctionnement et le bien-être de tous. Les enfants doivent :

- Respect du personnel de service et écoute totale des consignes.
- Respect mutuel entre eux et les adultes (parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer, ne pas être violent...).
- Respect de la propreté des lieux et de l'hygiène (se laver les mains avant le service, ne pas jeter la nourriture par terre, ne pas remettre les aliments dans le plat, utiliser les poubelles...).

- Respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture). Goûter et redemander poliment sans crier et sans se lever une ration supplémentaire, de l'eau et du pain.
- Respect du matériel (ne pas renverser les chaises, prendre garde à la vaisselle, conserver les jeux de la garderie en bon état et les ranger en fin d'activité...).
- Respect des règles de sécurité.
- Respect des horaires.

8 – Discipline et organisation

Si un enfant par son comportement trouble fortement le déroulement du repas ou le fonctionnement du centre de loisirs, un message sera adressé aux parents sur la messagerie Cantine de France. Si les problèmes persistent, une convocation sera adressée aux parents pour examiner les solutions : sanctions, exclusion temporaire ou définitive.

Les parents doivent obligatoirement reprendre leurs enfants **avant la fermeture** des structures d'accueil à **18h30**. Les retards répétés donneront lieu à une pénalité financière de 3,00 € par retard.

9 - Tarifs

A - Pause méridienne et cantine

Coef. de 0 à 800	Coef. de 801 à 1.000	Coef. de 1.001 à 1.200	Coef. de 1.201 à 1.500	Coef. sup. à 1.501
1€	2€	3€	3,50€	4€

B - Accueil péri scolaire

Matin ou soir

Quotient familial	De 0 à 800	De 801 à 1500	A partir de 1501
1 enfant	2,00 €	2,50 €	3,00 €
2 enfants	3,00 €	4,00 €	5,00 €
3 ème gratuit	0 €	0 €	0 €

Matin et soir

Quotient familial	De 0 à 800	De 801 à 1500	A partir de 1501
1 enfant	3,00 €	4,00 €	5,00 €
2 enfants	5,00 €	6,00 €	7,00 €
3 ème gratuit	0 €	0 €	0 €

C - Centre de loisirs

Quincy et communes conventionnées (CDC Cœur de Berry)

1enfant	Coef. De 0 à 700	Coef. De 701 à 1200	Coef. De 1201 à 1500	Coef. Au-dessus de 1500
Journée complète	7,50 €	10,50 €	13,50 €	15,50 €
Demi-journée	3,00 €	4,50 €	6,00 €	8,00 €
Demi-journée + repas	4,50 €	6,50 €	9,00 €	12,00 €

Hors Communauté de Communes

1 enfant	Tarif unique
Journée complète	23,00 €
Demi-journée	12,00 €
Demi-journée + repas	15,00 €

Signature des parents ou du responsable de l'enfant :

Je soussigné/e,, responsable de
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter,

à Quincy, le 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le règlement 2023-2014 du centre de loisirs.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1
Fait et délibéré à QUINCY
Le 20 juillet 2023

Le Maire
Pascal RAPIN

Secrétaire de séance
Custodia CARVALHO

-Transmis aux représentants de l'Etat le : 3 août 2023

-Publié le : 4 août 2023

